



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion du Présidence</b>	4 février 2022 – VISIOCONFÉRENCE (STARLEAF) M. Jean-Marie COPPI
<b>Membres</b>	MM. René FRANQUEMAGNE – Jean Louis MONNOT – Michel DI GIROLAMO - Hugues BOUCHER et Roger BOREY.
<b>Administratifs</b>	MM. Christophe FESSLER et Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

### 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – DI GIROLAMO – MONNOT - BOREY

#### 1.1 CHANGEMENT DE CLUB POST 15 JUILLET

La commission,

##### RAPPELLE

- que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

##### **Absence de réponse pour délivrance d'accord à changement de clubs**

La commission demande aux clubs quittés de répondre à la demande d'accord du club d'accueil suivant pour le **07/02/2022 délai de rigueur**,

En cas d'absence de réponse, il sera fait application de la disposition financière F-16 – soit 40€.

F.C. VESOUL pour le changement de club du joueur Benjamin MULLABAZI pour le club F.C. DE COLOMBE.

F.R. ST MARCEL pour le changement de club du joueur Ferdinand MAURICE pour le club FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS.

##### **Situation du joueur Alexis MION (J.O. LE CREUSOT)**

Vu la contestation du club F.C. GUEUGNONNAIS portant sur les refus de délivrance d'accord à changement de clubs, dont motifs, émis par le club J.O. LE CREUSOT, en date des 27/01/2022 « *Le comité de direction n'est pas d'accord sur la forme et la manière dont cette demande a été faite. Nous pensons qu'il faut un minimum de respect envers le club aussi bien de la part des parents que du club demandeur* », et 31/01/2022 « *Bonjour, Nous avons répondu à votre précédente demande par la négative, nous n'avons pas changé d'avis en 2 jours. Cordialement* »,

Vu les observations transmises par le responsable légal du joueur Alexis MION en date des 29/01 et 01/02/2022,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F,  
La Commission,

**CONSTATE** l'absence de délivrance d'accord du club quitté,

**N'ACCORDE PAS** le changement de club du joueur Alexis MION (Libre/U15) pour le club F.C. GUEUGNONNAIS.

#### **Situation du joueur Jimmy EUVRARD (U.S. SOCHAUX)**

Vu le courriel du club L'ISLE SUR LE DOUBS en date du 29/01/2022 contestant le 4<sup>ème</sup> refus émis par le club U.S. SOCHAUX suite à une 4<sup>ème</sup> demande de délivrance d'accord à changement de club présentée pour le joueur Jimmy EUVRAD,

Vu la décision rendue le 03/12/2021,

Vu les articles 92 et 193 des R.G. de la F.F.F,

La Commission,

**CONSTATE** une nouvelle fois, l'absence de délivrance d'accord du club quitté,

**DIT** qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le dossier.

## **1.2 EXEMPTION DU CACHET MUTATION**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE une réponse DÉFAVORABLE** à la demande d'exemption ci-après listée,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR/JOUEUSE	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APPOSE(S)	MOTIF
<b>CHATENOY LE ROYAL</b>	Léo DE AMORIM	Demande de licence « U15 » introduite le 15/01/2022	Mutation hors période	Le club quitté n'est pas en inactivité partielle sur la catégorie U14/U15 (Engagement Foot Ados à 7)

#### **Situation de la joueuse Typhaine BORAS (U.S. VILLERS LES POTS)**

Pris connaissance de la demande du club U.S. VILLERS LES POTS qui souhaite obtenir une exemption du cachet mutation pour la joueuse Typhaine BORAS (U17F) qui a rejoint le club DIJON F.C.O. en juillet 2021, qui n'a pris part à aucune rencontre officielle avec ce club, et qui a souhaité revenir au club U.S. VILLERS LES POTS en janvier 2022.

Vu les articles 99, 115, 116, 117 des R.G. de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 16/10/2013,

La Commission,

**DIT** que les dispositions de l'article 99.2, par dérogation à celles de l'article 92, permettent à un joueur ou à une joueuse des catégories de jeunes qui a changé de club de retrouver, en cas de retour au club quitté durant la même saison, la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci,

**SOULIGNE** en outre que la rédaction de l'article 99.2 n'impose pas, pour que ses dispositions soient applicables, que le joueur ou la joueuse ait, avant son changement de club, renouvelé en faveur de son club d'origine,

**DIT** qu'il y a lieu de faire application desdites dispositions puisque la joueuse était bien licenciée au sein du club U.S. VILLERS LES POTS lors de la saison 2020/2021,

**PRECISE** que la commission n'accorde aucune exemption du cachet « mutation » au titre de l'article 117 mais **DELIVRE** à la joueuse, au titre de l'article 99, une licence similaire à celle détenue lors de la saison 2020/2021 au sein du club U.S. VILLERS LES POTS,

**PRECISE** également que la joueuse sera soumise aux dispositions des articles 152.4 des R.G. de la F.F.F. et 25 des Règlements de la Ligue. ,

### 1.3 LICENCES

#### **Situation du joueur Benoit PELISSARD - A.S.C. PLOMBIERES**

Pris connaissance de la demande du club A.S.C. PLOMBIERES concernant la demande de licence du joueur Benoit PELISSARD,

Vu le blocage informatique mis en lumière par le club 31/01/2022 et la résolution dudit problème par le pôle juridique de la Ligue le 01/02/2022,

Vu les articles 82 et 152.4 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

Considérant que le blocage informatique, indépendant de la volonté du club demandeur, a empêché la saisie de la licence du joueur Benoit PELISSARD au plus tard le 31/01/2022,

Considérant que le club a introduit une demande de licence pour le joueur Benoit PELISSARD en date du 01/02/2022, mais qu'il est constaté qu'à ce jour aucune pièce (photographie, bordereau de demande de licence) n'a été introduite,

Par ces motifs,

**IMPOSE** au club d'introduire dans Footclubs les documents manquants pour le 05/02/2022, délai de rigueur,

**PLACE** le dossier en instance.

### 1.4 REGLEMENTS

#### **Demande du club A.S. GEVREY CHAMBERTIN en date du 28/01/2022**

Pris connaissance de la demande du club A.S. GEVREY CHAMBERTIN qui souhaite obtenir des précisions sur les modalités de purge pour un joueur suspendu pour 1 rencontre à compter du 06/12/2021, qui n'a pas pu purger sa sanction le 12/12/2021 suite à un match remis pour cause d'intempéries, puis le 19/12/2021 suite au forfait de l'équipe adverse.

Vu les articles 118, 120 et 226 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**RAPPELLE** que l'article 120 des R.G. de la F.F.F., relatif à la réglementation applicable pour les matches remis ou reportés, indique qu' « en ce concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements ».

**RAPPELLE** également que l'article 226 des R.G. de la F.F.F. énonce en substance que « **1. Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour-même ou le lendemain de son exclusion.**

*A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...]*

**2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise ».**

**DIT** par conséquent que ni un match remis, ni un match gagné par forfait, ne peut rentrer dans le décompte de la purge d'un licencié.

## 1.5 SUIVI CLUB – ARTICLE 30 DES R.G. DE LA F.F.F.

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**RAPPELLE** aux clubs qu'ils ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général, Trésorier et le correspondant, d'une licence « Dirigeant ».

Club	Numéro	Bureau club licencié	Licences manquantes	District	Situation	Nombre de licenciés N-1	Nombre de licenciés N
A.S. DES ETOILES D'ARGENT DIJON	608147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	33	0
A.S. FOY.RUR. DE THURY	524460	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
AM. DU PERSONNEL DE LA CHARTREUSE	609517	Non	Président, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	18	20
ASS. SPO. ET CULT. DE LAIGNES ET SES ENVIRONS	582778	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
ATLAS F.C	664039	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	20	0
CR TAKE US - DIJON	682453	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	23	0
ECOLE DE FOOT BEAUNOISE	582643	Non	Secrétaire, Correspondant	Côte d'Or	Actif partiel	32	19
F. C. DE LA JEUNESSE MAHORAISE	681034	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	36	47
F. C. SAULON CORCELLES	553300	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	136	138
F.C. COMMUNAL ARGILLY ANTILLY	548150	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
F.C. DE ST REMY LES MONTBARD	534786	Non	Secrétaire	Côte d'Or	Actif partiel	115	81
F.C. DES HAUTES COTES	538406	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
/-FOOTBALL CLUB VETERANS BESSEY	860993	Non	Trésorier,	Côte d'Or	Inactif non officialisé	0	0
U.S. BELANNAISE	548367	Non	Secrétaire, Trésorier	Côte d'Or	Actif partiel	34	31
A. C. S. PORTUGAISE D AUDINCOURT	527884	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	20	0
A. TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER	546508	Non	Secrétaire, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	114	22
A.S. APPENANS MANCENANS	528336	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs-territoire de Belfort	Inactivité totale de fait suite à F.G.	24	0

<b>A.S. MESLIERES GLAY DANNEMARIE</b>	548373	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Inactif 1 <sup>ère</sup> année non officialisé	24	0
<b>E.S. RECHESY FOOT</b>	581775	Non	Trésorier	Doubs- territoire de Belfort	Actif partiel	33	34
<b>F.C. BETHONCOURT</b>	582037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Inactif 1 <sup>ère</sup> année non officialisé	34	0
<b>F.C. DE GRAND CHARMONT</b>	514937	Non	Secrétaire, Trésorier	Doubs- territoire de Belfort	Actif partiel	93	50
<b>F.C. GOUX LES DAMBELIN</b>	549995	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Inactif 1 <sup>ère</sup> année non officialisé	16	0
<b>F.C. MONTECHEROUX</b>	517584	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Inactif 2 <sup>ème</sup> année non officialisé	0	0
<b>FOOTBALL CLUB SUARCE</b>	560458	Non	Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Actif partiel	34	34
<b>S. C. PLANOISE</b>	860316	Non	Président, Secrétaire, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Actif partiel	75	89
<b>SC MONTBELIARD</b>	582030	Non	Président	Doubs- territoire de Belfort	Actif partiel	110	119
<b>SUARCE LEPUUX VETERANS</b>	840956	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Doubs- territoire de Belfort	Inactif 2 <sup>ème</sup> année non officialisé	0	0
<b>A. S. VILLERSEXEL ESPRELS</b>	552729	Non	Trésorier	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	109	118
<b>A.S. LUXEUIL</b>	506590	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Inactif non officialisé	13	0
<b>A.S.C. VESOUL NORD</b>	541182	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	42	0
<b>ASSOCIATION AMICALE FRANCO MAROCAINE VESOUL</b>	582373	Non	Secrétaire, Trésorier	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	42	71
<b>F. C. DE SAULX</b>	553821	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Inactif non officialisé	36	0
<b>F.C. BREUCHES</b>	551543	Non	Président, Secrétaire, Trésorier	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	20	21
<b>GALACTIK CLASSICO FUTSAL CLUB</b>	582299	Non	Secrétaire	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	18	23
<b>HERICOURT CITY</b>	582662	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Inactif non officialisé	0	0
<b>HERISPORT FUTSAL</b>	560653	Non	Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Actif ou actif partiel	9	13
<b>U.S. AILLEVILLERS</b>	506677	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Haute- Saône	Inactif non officialisé	0	0
<b>A. JURA DAMPARIS FUTSAL</b>	550229	Non	Président, Secrétaire,	Jura	Inactif non officialisé	0	0

			Trésorier, Correspondant				
<b>FC SAINT LUPICIN</b>	580514	Non	Secrétaire, Correspondant	Jura	Actif partiel	27	50
<b>GALLIA C. BEAUFORT</b>	513316	Non	Trésorier	Jura	Actif partiel	111	91
<b>S3 ACADEMY DE DOLE</b>	560147	Non	Président, Secrétaire, Trésorier,	Jura	Actif partiel	59	69
<b>F. FEMININ NORD NIVERNAIS</b>	781486	Non	Secrétaire, Correspondant	Nièvre	Actif partiel	11	8
<b>FOOTBALL CLUB IMPHYCOIS</b>	560935	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Nièvre	Inactif non officialisé	0	0
<b>A. CHALONNAISE F.</b>	547710	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	85	119
<b>A. FOOT ENTREPRISE MACONNAIS</b>	881996	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>A. S. JEUNESSE TORCEENNE</b>	581245	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	104	100
<b>A. VETERANS L. SAINT REMY</b>	847384	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>A.S. D'ECUISSES</b>	520339	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>A.S.L. DE CHANES</b>	534870	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	2	0
<b>AS ST LEGER LES PARAY</b>	531712	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>CLUNY FOOT</b>	530426	Non	Trésorier	Saône et Loire	Actif partiel	24	19
<b>F. BENFICA D'AUTUN</b>	527319	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	23	19
<b>FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS</b>	582663	Non	Secrétaire	Saône et Loire	Actif partiel	51	48
<b>FOOTBALL VETERANS LOISIRS OUROUX</b>	851164	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>FUTSAL CLUB DU CREUSOT</b>	560309	Non	Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Actif partiel	14	21
<b>JEUNESSE SPORTIVE DE BEY *</b>	553037	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	40	0
<b>U. S. SAILLENARD</b>	549449	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	14	0
<b>U.S. LA CHAPPELLE-CURDIN</b>	527374	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>U.S. ST GENGOUX LE NATIONAL</b>	519874	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Saône et Loire	Inactif non officialisé	0	0
<b>A. DES JEUNES DE BUSSY EN OTHE</b>	882493	Non	Président, Secrétaire,	Yonne	Inactif non officialisé	17	0

			Trésorier, Correspondant				
<b>A. FRANCAIS MIGRANT AVALLONNAIS</b>	533983	Non	Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant	Yonne	Inactif non officialisé	6	0

\* Situation spécifique connue de la commission.

\*\*\*\*\*

### **COORDONNEES DES CLUBS :**

La Commission,

**RAPPELLE** que toutes les personnes identifiées dans Footclubs comme « correspondant » **doivent mettre à jour leurs coordonnées et les rendre diffusables.**

\*\*\*\*\*

### **District de l'Yonne de Football**

#### **CESSATION D'ACTIVITÉ / RADIATION**

##### **Situation du club BUSSY EN OTHE (882493)**

Vu la demande de cessation définitive d'activité présentée par le club,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 24/01/2022,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

Vu les articles 44 et 45 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**TRANSMET** la demande de cessation définitive d'activité du club BUSSY EN OTHE aux services fédéraux avec avis favorable.

**Copie** au Conseil d'Administration de la Ligue.

##### **Situation du club EVEIL SENONAI (533394)**

Vu la demande de radiation présentée par le District 89 concernant le club EVEIL SENONAI,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 28/01/2022,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

Vu les articles 43 et 44 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**TRANSMET** la demande de radiation du club EVEIL SENONAI aux services fédéraux avec avis favorable.

**Copie** au Conseil d'Administration de la Ligue.

#### **INACTIVITÉ**

##### **Situation du club AVALLON AFM (533983)**

Vu la demande d'inactivité totale présentée par le club,

Vu l'avis favorable du District de l'Yonne en date du 24/01/2022,

Vu l'avis favorable du Pôle Ressources de la LBFCF,

Vu les articles 40 et 41 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**CONSTATE** que si le club est en règle concernant l'aspect financier, le bureau du club n'est pas validé puisque le Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Correspondant du club ne sont pas licenciés pour la saison en cours,

**DEMANDE** au club de licencier ses dirigeants afin que sa demande puisse aboutir,

**DEMANDE** également au club d'introduire sa demande d'inactivité totale via Footclubs, module vie des clubs.

**PLACE** le dossier en instance.

## 2- STATUT DES EDUCATEURS

Formation Educateurs : MM. COPPI – FRANQUEMAGNE – BOUCHER

### FORMATION CONTINUE DES EDUCATEURS

THEME	DATES
Responsable technique de club régional séniors/jeunes	<del>8 et 9 janvier 2022 — DIJON</del> <b>Annulation suite à la pandémie Covid-19</b> <b>6 et 7 mai 2022</b>
Entraînement technique et tactique attaquants/GB	<del>8 et 9 janvier 2022 — DIJON</del> <b>Annulation suite à la pandémie Covid-19</b> <b>6 et 7 mai 2022</b>
Préformation du joueur	12 et 13 mars 2022 - DIJON
Préparation physique	12 et 13 mars 2022 - DIJON

### 2.1 DECLARATION D'ENCADREMENT TECHNIQUE

#### Situation du club F.C. CHAMPAGNOLE

**PREND NOTE** de la désignation de M. Fabrice NARD (DES) comme entraîneur principal de l'équipe Senior évoluant en Régional 2, à compter du 21/01/2022, en remplacement de M. Théo SAUVREZY.

### 2.2 AVENANT DE CONTRAT LICENCE TECHNIQUE REGIONALE

La Commission,

**DEMANDE** au club **U.S. CHARITOISE** d'insérer l'avenant de résiliation de licence technique régionale de l'éducateur Sébastien RIVIERE, pour le 10/02/2022, délai de rigueur.

### 2.3 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAINEUR REGIONAL PROFESSIONNEL

#### Situation de l'entraîneur Grégory COUPET (DIJON F.C.O.) :

La Commission,

**PREND NOTE** de l'homologation de l'avenant de résiliation de contrat d'entraîneur régional professionnel de M. Gregory COUPET avec le club DIJON F.C.O., par la commission juridique de la LFP en date du 27/01/2022.



## 3- STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation arbitrage : MM. COPPI – DI GIROLAMO - MONNOT

### 3.1 LICENCES « ARBITRE »

#### 3.1.1 CHANGEMENT DE CLUB

##### Situation de M. Roland FREVILLE

Vu les dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur M. Roland FREVILLE par le club RACING BESANCON (N3) le 25/01/2022, le club quitté – F.A. ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (District ALSACE DE FOOTBALL) – n'étant pas le club formateur,

Attendu les motivations avancées, à savoir *CHANGEMENT DE RÉSIDENCE*,

Attendu le respect des contraintes kilométriques citées au sein de l'article 30 du statut de l'arbitrage, La Commission,

. **ACCORDE** une licence 2021.2022 pour M. Roland FREVILLE en faveur du club RACING BESANCON (N3), avec rattachement immédiat,

Vu les dispositions des articles 8 et 35 du statut de l'arbitrage,

. **TRANSMET** le dossier au district ALSACE DE FOOTBALL pour les suites à donner quant à la couverture du club quitté, le changement de club intervenant passée la date du 31/08/2021.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président,  
Jean-Marie COPPI**

**Le secrétaire de séance  
Guillaume CURTIL**